

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/09

Séance du 29 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 février 2024

Date d'affichage
23 février 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	6

Le 29 février 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à M. Patrick GUY
Madame Claudie CARMONA HUGUET a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi de chargé de la commande publique contractuel à temps complet de 35h/35h pour répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Marchés Publics.

Cet agent sera recruté à compter du **1^{er} mars 2024** dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour une période de 6 mois. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération IM 376 (correspondant à l'IB 401) du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

Vote : Pour 18
Contre 0

Abstentions 6 (Mmes BAUDRY-BOURGUET, GALTIER, THOMAS-LOPEZ et Mrs ESPERANDIEU, GUY, LELONG)

➤ **DE CREER** à compter du **1^{er} mars 2024**, un emploi non permanent de chargé de la commande publique relevant du grade rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité au service Marchés Publics pour une durée de 6 mois.

➤ **DE FIXER** la rémunération de cet emploi par référence à l'indice majoré 376 (correspondant à l'IB 401) du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ **DE PRECISER** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

➤ **DE CHARGER** le Maire de recruter cet agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 04/03/2024

mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com